

# Bénéficiaire d'une prestation de transport pour les élèves en situation de handicap : MODE D'EMPLOI



**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

**[grandlyon.com](http://grandlyon.com)**

# Le transport des élèves en situation de handicap (TEH)

La Métropole de Lyon assure la gestion du dispositif de transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Elle prend en charge, sous conditions, le trajet de leur domicile à l'établissement scolaire, lorsqu'ils ne peuvent prendre seuls les transports.

**Bon à savoir :** les trajets vers les centres de soins, établissements médicaux sociaux ou vers des sorties scolaires ne sont pas pris en charge.

## 4 dispositifs sont proposés :

- 1. La prise en charge du pass TCL**, si l'élève peut prendre les transports en commun en étant accompagné.
- 2. L'allocation kilométrique** dans le cas où la famille transporte elle-même son enfant en se déplaçant avec son propre véhicule.
- 3. La mise à disposition d'un accompagnateur** pour un transport à pied ou en transports en commun si la famille ne peut pas s'en charger.
- 4. La mise à disposition d'un service de transport adapté** pour assurer le transport en véhicule.

**Bon à savoir :** seule la mise à disposition d'un véhicule adapté et l'allocation kilométrique sont cumulables.

## Conditions pour bénéficier de la prise en charge

- ➔ Être domicilié dans la Métropole de Lyon.
- ➔ Être scolarisé dans des établissements en milieu ordinaire publics ou privés sous contrat.
- ➔ Recevoir le courrier de décision favorable du service TEH de la Métropole.

# 1<sup>ère</sup> demande de prise en charge du transport scolaire

## Comment faire une demande ?

- 1. Téléchargez le formulaire** de demande de transport et le certificat médical sur [grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes](http://grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes) ou demandez-les à votre Maison de la Métropole de Lyon. **Complétez les documents**, en lien avec l'établissement scolaire de votre enfant et votre médecin.
- 2. Envoyez par courrier postal ou déposez ces documents** dans votre Maison de la Métropole ou à la MDMPH (Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées).

## Et après ?

- ➔ Votre dossier est traité dans un délai maximum de 2 mois.
- ➔ Vous recevrez le courrier de décision par courrier postal.

2 POSSIBILITÉS



### **ACCORD**

avec précision  
du dispositif accordé.



### **REFUS**

(un recours est possible  
dans un délai de 2 mois).

Le médecin de la MDMPH ne valide pas toujours le dispositif demandé par la famille et réoriente parfois vers un dispositif plus adapté à l'enfant. L'accord peut être obtenu pour une année scolaire seulement ou pour plusieurs années.

**NB : si vous ne recevez pas de réponse dans les 2 mois, contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).**

# Renouvellement de demande de prise en charge du transport scolaire

## CAS N°1 :

Le courrier de décision reçu l'année précédente indique **un droit au transport pour plusieurs années.**

- ➔ Vous recevrez en avril un courrier d'information avec un coupon réponse à retourner avant mi-juin pour confirmer ou mettre à jour vos coordonnées.

**Bon à savoir :** tout changement d'adresse peut impacter la prise en charge. Sans coupon-réponse retourné, la prise en charge sera suspendue.

## CAS N°2 :

Le courrier de décision indique **un droit au transport se terminant à la fin de l'année scolaire.**

- ➔ Vous recevrez en avril un courrier d'information vous indiquant que vous devez redéposer un dossier complet pour la prochaine rentrée.

NB : si vous n'avez pas reçu de courrier en avril, contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).



**Indiquez bien l'établissement scolaire où sera scolarisé votre enfant pour la prochaine rentrée et non celui où il est actuellement scolarisé.**



# Vous avez reçu un accord pour bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule adapté

- Le courrier de décision précise **le nom de l'entreprise de transport mandatée** par la Métropole et **la date prévisionnelle de prise en charge**.
- La société de transport vous contactera directement d'ici la date de prise en charge. C'est elle qui organise les circuits et recrute les conducteurs (et pas la Métropole).

**Bon à savoir :** il s'agit d'un transport scolaire, il peut donc y avoir plusieurs enfants dans le véhicule. Ils sont déposés aux horaires principaux d'entrée et de sortie des établissements scolaires et non selon leur emploi du temps. La durée du trajet entre le domicile et l'établissement scolaire est d'environ 30 à 45 min. En cas de stage / apprentissage, les jours de prise en charge sont ceux du calendrier scolaire, en semaine et entre 6h30 et 19h.



**En cas de problème (absence de prise en charge, retard, temps de trajet trop long...), contactez la société de transport. Il est nécessaire d'informer également en parallèle le service TEH de la Métropole par mail de tout dysfonctionnement.**

**NB :** si vous n'avez pas été contacté par l'entreprise quelques jours avant la date de prise en charge prévisionnelle, contactez l'entreprise. En l'absence de retour de sa part, contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).

# Vous avez reçu un accord pour bénéficier d'un accompagnateur

- ➔ Le courrier de décision précise **le nom de l'association d'insertion mandatée** par la Métropole et **la date prévisionnelle de prise en charge**.
- ➔ L'association **vous contactera directement** d'ici la date de prise en charge. C'est elle qui organise le recrutement des accompagnants.
- ➔ Si votre enfant doit prendre les transports en commun, **envoyez une photo d'identité** au service TEH de la Métropole pour la prise en charge du Pass TCL.

**Bon à savoir :** si aucun accompagnateur n'est disponible à la date prévisionnelle de prise en charge, le service TEH de la Métropole modifiera la prise en charge pour un véhicule adapté.

NB : si vous n'avez pas été contacté quelques jours avant la date de prise en charge prévisionnelle, contactez l'association. En l'absence de retour de sa part, contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).



# Vous avez reçu un accord pour bénéficier d'une prise en charge TCL

- ➔ Le courrier de décision précise **la date prévisionnelle de prise en charge**.
- ➔ Il est accompagné d'un **document à compléter et à retourner par courrier postal ou mail** au service TEH de la Métropole avec la photo d'identité de l'élève et de son accompagnateur. À réception des documents, il fera la demande de création des cartes TCL auprès du SYTRAL. Vous recevrez les cartes par voie postale de la part du SYTRAL.

## Bon à savoir :

- Si vous n'avez pas reçu le pass TCL à la date de reprise de l'école, vous pouvez prendre un abonnement mensuel qui vous sera remboursé par le SYTRAL (attention pas de remboursement des tickets).
- En cas de perte, de vol ou de problèmes d'activation des cartes TCL vous pouvez vous rendre à l'agence TCL de Bellecour.

# Vous avez reçu un accord pour bénéficier de l'allocation kilométrique

- ➔ Le courrier de décision précise **la date prévisionnelle de prise en charge**.
- ➔ Il est accompagné d'un **formulaire à compléter et retourner par courrier ou mail** au service TEH de la Métropole avec un RIB.
- ➔ L'allocation kilométrique est allouée sous la forme **d'un forfait annuel défini par la Métropole** en fonction de la longueur du trajet.
- ➔ Le paiement de l'allocation kilométrique se fait **par trimestre**. Il est soumis à l'envoi au service TEH du certificat de scolarité de chaque trimestre de l'année scolaire en cours avant les dates limites indiquées.



ne pas jeter sur la voie publique  
Communication Métropole de Lyon - 22 janvier 2024 3:28

**Métropole de Lyon**  
20 rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
04 78 63 40 40

**MÉTROPOLE  
GRAND  
LYON**

**grandlyon.com**



Vous avez une question, une remarque, une demande de modifications, des problèmes de prise en charge avec les prestataires ... contactez-nous !

### **Service Transport Élèves Handicapés (TEH) de la Métropole de Lyon :**

Tel. : 04 26 83 86 00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Email : [transporteleveshandicapes@grandlyon.com](mailto:transporteleveshandicapes@grandlyon.com)

Pour toute précision sur les règles applicables et conditions de prise en charge, vous trouverez le règlement TEH sur la page Internet : <https://www.grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes>



Retrouvez la liste des Maisons de la Métropole sur le site internet de la Métropole :

